

Décision n° 2024-DEC-038

**SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION AVEC LA COMPAGNIE FILOU POUR LA PRESTATION « MUKASHI BANASHI » LE SAMEDI 25 MAI 2024**

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant la volonté de la commune d'organiser le spectacle « Mukashi Banashi » le samedi 25 mai 2024 dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**: De signer un contrat de cession de droit de d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie Filou, sise 7 villa Hersent, 75015 Paris ;

**Article 2**: La prestation, « Mukashi Banashi », aura lieu le samedi 25 mai 2024 à la Médiathèque Municipale Joseph Kessel (Salle polyvalente), 18 avenue du Général de Gaulle - 95250 Beauchamp ;

**Article 3**: Le montant de la prestation est de 700.00€ TTC ;

**Article 4**: La dépense résultant de cette prestation sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours ;

**Article 5**: La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité ;

**Article 6**: DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision  
a été mise en ligne sur le site de la  
ville le

08 AVR. 2024

Signé électroniquement par :  
Françoise NORDMANN  
Le 7 avril 2024

Le Maire  
  
Françoise NORDMANN